



Saint-Genis-des-Fontaines, le mercredi 25 février 2026

**Arrêté de Madame la Maire n°37/2026
portant autorisation travaux et conditions de circulation**

La Maire de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines :

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-6 ;
Vu l'arrêté 29-91 du 12 avril, réglementant la circulation et le stationnement dans la Commune ;
Vu la demande d'autorisation reçue en Mairie le 25 février 2026 de Solutions 30 GSO sise 35 boulevard Saint-Assisclé à Perpignan (66000) pour le tirage de câbles sur poteau télécom pour raccordement fibre client, route du Boulou, du lundi 16 au vendredi 20 mars 2026, de 7h à 19h, pour une durée d'un jour ;

Arrête

Article 1 : Solutions 30 GSO est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer les travaux ci-dessus énoncés, du lundi 16 au vendredi 20 mars 2026, de 7h à 19h, pour une durée d'un jour ;

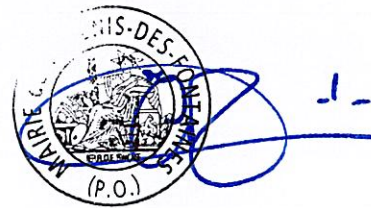
Article 2 : La circulation sera alternée route du Boulou par feux tricolores.

Article 3 : Solutions 30 GSO est chargée de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Solutions 30 GSO est chargée de procéder à la remise en état du site.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général, la police municipale et toutes les forces de police ou de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Maire, Nathalie REGOND PLANAS



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.